EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 octobre 2022 D 2022-10-13

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le vendredi 14 octobre 2022

Présents: J. ANDREU; C. ANGLADE; G. BARTHET; J. BERDOU; L. BLANC; J. BOURHIS; P. CRABE; O. DUPUY; J-M. EYCHENNE; J. GUITTON-BOUCART; A. LABORDE; F. PUGET; O. RIZZOLA; H. RUQUET;

D. SOULA; M-I TREHET.

Absents: C. KUBALA; A. MATHIS; M. VARANDES.

Secrétaire de séance : J. BOURHIS.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger

Objet: ouverture de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité (25h)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Agent Social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

Article 2 : Ces agents assureront des fonctions d'aide à domicile à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h00.

Article 3 : La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent

Article 4: Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice: 19 Nombre de membres présents : 16

Suffrages exprimés

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Pour copie conforme

Guy

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification du